

Séance du 6 juin 2019

Présents : MM. Glaude, Président  
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins  
Poncin , président de CPAS  
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,  
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Observe une minute de silence en mémoire des victimes du débarquement de Normandie.

Le point n° 8 est présenté en première position par Mme Guebel Stéphanie, Conseiller en prévention.  
A l'unanimité approuve le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention de la commune.

1. Après présentation du compte communal – exercice 2018 par la receveuse, Mme MAQUET, approuve, à l'unanimité des membres du conseil communal, le compte communal – exercice 2018.

2. A l'unanimité arrête la modification budgétaire ordinaire n° 1 - exercice 2019 :

- augmentation des recettes :	546.309,14 euros
- augmentation des dépenses :	589.074,93 euros
- diminution des dépenses :	20.100,00 euros
- diminution des recettes :	1.996,69 euros
- résultat final du budget ordinaire après MB 01 :	92.625,84 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

3. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 1 exercice 2018 :

- augmentation des recettes :	3.042.458,74 euros
- augmentation des dépenses :	3.042.458,74 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

4. A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28.01.2019 de rapporter la présente délibération, telle quelle, à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA du 25.06.2019 ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 26 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28.01.2019 de rapporter la présente délibération, telle quelle, à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 26.06.2019 ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX-Finances qui se tiendra le 26 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28.01.2019 de rapporter la présente délibération, telle quelle, à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX- finances du 26.06.2019 ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer

une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX-finances le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX-Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28.01.2019 de rapporter la présente délibération, telle quelle, à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX- Projets publics du 26.06.2019 ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX-Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28.01.2019 de rapporter la présente délibération, telle quelle, à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE du 26.06.2019 ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

5. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Champs, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.561,52 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.078,12 €
Recettes extraordinaires totales	14.803,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.902,23 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.901,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.691,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.469,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.902,23 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>22.365,45 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.063,68 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.301,77 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.224,87 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.359,60 €
Recettes extraordinaires totales	9.237,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.237,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.034,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.584,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>19.462,56 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.618,78 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.843,78 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

7. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de ROUMONT, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 avril 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.454,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.099,82 €
Recettes extraordinaires totales	32.297,22 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	25.339,58 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.957,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.614,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.829,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	25.427,37 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>41.751,25 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.871,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>5.880,25 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Voir ci-dessus.
9. A l'unanimité décide de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune ; d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe ; de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ; d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ; de communiquer cette décision à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.
10. A l'unanimité approuve la convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la commune de Bertogne et la Province de Luxembourg.
11. A l'unanimité octroie une subvention de 1.000 euros au club de ping pong.
12. A l'unanimité octroie une subvention complémentaire couvrant les exercices 2019 à 2023 de 18.000 euros à l'ASBL RUS Givry ; le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de promotion du football local ; l'utilisation de la subvention devra être justifiée comme précisé.
13. A l'unanimité décide d'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection du local garderie à Bertogne" pour le montant total en plus de 8.352,56 € hors TVA ou 10.106,60 €, 21% TVA comprise ; De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 761/726/60 20170046
14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 20190016 du 6 juin 2019 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2019", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 20190016
15. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° PIC 2019-1 du 6 juin 2019 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la N854 entre Hemroulle et Givry - PIC 2019-1", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.743,75 € hors TVA ou 34.779,94 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731/60 20190051 de la modification budgétaire
16. A l'unanimité décide de marquer son accord de principe sur le maintien de l'Agence de Développement Local (Tenneville, Sainte-Ode et Bertogne) en rentrant un plan stratégique 2020-2025 ; de solliciter le gouvernement wallon pour le maintien de son agrément.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
F. LEROY

Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE